REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DECISION ADDITIVE N° ____ / MPMBPE/DGD/DU. 2 5 MAI 2020

Portant renouvellement au régime de l'entrepôt de douane au titre de l'année 2020

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES.

- Vu la loi n°64 291 du 01^{er} Août 1964 instituant le code des Douanes, notamment en ses articles 136 à 140 ;
- Vu **le décret n°2016-869 du 03 novembre 2016**, portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attribution des membres du Gouvernement:
- Vu **le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017** portant nomination du Colonel DA Pierre Alphonse;
- Vu le décret n° 2019-78 du 23 janvier 2019 portant promotion du Colonel DA Pierre Alphonse au Grade de Contrôleur Général des Douanes;
- Vu l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes;
- Vu l'avis de la Commission consultative d'attribution des agréments d'entrepôt de douane et des décisions d'admission temporaire pour perfectionnement actif en sa séance du 30 avril 2020;

DECIDE

Article 1er:

L'agrément d'entrepôt des sociétés reprises au tableau ci-dessous est renouvelé au titre de l'année 2020.

ORDRE	RAISON SOCIALE	C. CONTRIBUABLE	N° ENTREPÔT	ADRESSE	CAUTION
1.	BIBLOS	1108405 F	P414	05 BP 1210 ABJ	500 MILLIONS
2.	VIVO ENERGY P455	0100690X	P455	15 BP 378 ABJ	200 MILLIONS
3.	VIVO ENERGY V159	0100690X	V159	15 BP 378 ABJ	1,5 MILLIARDS
4.	SICABLE	7502029Z	P.393	15 BP 35 ABJ	250 MILLIONS
5.	SERVAIR	6900950 P	P 446	07 BP 08 ABJ	30,7 MILLIONS
6.	SDAI	1645579 M	P.450	01 BP 1272 ABJ	700 MILLIONS
7.	ATC COMAFRIQUE	0421179F	P.156	01 BP 3727 ABJ	1,250 MILLIARDS
8.	CFAO MOTORS	0100432G	P.006	01 BP 2114 ABJ	2 MILLIARDS
9.	MCT	8500567 L	P.449	01 BP 1618 ABJ	100 MILLIONS
10.	DIFS	1350293K	P.428	26 BP 875 ABJ	150 MILLIONS
11.	SMT	1107704H	P.445	01 BP 3727 ABJ	400 MILLIONS
12.	FADCO	9104617 E	P.456	01 BP 7205 ABJ	250 MILLIONS
13.	MANUTENTION AFRICAINE	0100925 E	P.031	01 BP 1299.ABJ	500 MILLIONS
14.	CORLAY	0100650 E	V.163	01 BP 1782 ABJ	80 MILLIONS
15.	CHIMTEC	5006001 W	P.028	01 BP 4009 ABJ	60 MILLIONS
16	SOLEVO CI	0101154 E	P.126	01 BP 107 ABJ	300 MILLIONS
17.	FARHAT FRERES	0100719X	P.095	01 BP 235 ABJ	150 MILLIONS
18.	TOTALV166	7603142 C	V.166	01 BP 336 ABJ	100 MILLIONS
19.	TOTAL X183	7603142 C	X.183	01 BP 336 ABJ	100 MILLIONS
20.	TOTAL V161	7603142 C	V.161	01 BP 336 ABJ	600 MILLIONS
21.	TOTAL A158	7603142 C	A.158	01 BP 336 ABJ	100 MILLIONS
22.	TRACTAFRIC MOTORS	0100474 J	P.370	01 BP 1272 ABJ	2,5 MILLIARDS

Article 2:

La caution bancaire afférente à l'entrepôt doit couvrir la totalité des droits et taxes des marchandises entreposées.

Article 3:

Le Directeur des Systèmes d'Information, le Directeur des Régimes Economiques et le Directeur de la Réglementation et du Contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature.

Le Directeur

AMPLIATIONS:

MPMBPE/CAB

Toutes Directions Douanes

Toutes Directions Impôts

CCESP

Syndicats des Transitaires

Bénéficiaires



